

# Jeu concours « Un avant-goût de REGAL »

---

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Région Occitanie dont le siège social est situé au 22 Boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9, organise le Vendredi 07 décembre 2018 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Un avant-goût de REGAL » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France.

Les mandataires sociaux et employés de la Région Occitanie, ainsi que les membres de leurs familles ne peuvent participer au jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com à la date indiquée dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant en commentaire à la publication de la Région Occitanie sur la page :

<https://www.facebook.com/LaRegionOccitaniePyreneesMediterranee/>

La publication sera diffusée dans la journée du 07 décembre 2018 et identifiée par « [#AvantGoutRegal] » en début de texte. Une question sera posée et les bonnes réponses permettront à leurs auteurs de participer au tirage au sort. La fin du jeu est fixée au lundi 10 décembre 2018 à 14 heures.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'étant ni organisateur ni parrain de l'opération.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort effectué déterminera 8 gagnants lundi 10 décembre 2018 à 14 heures parmi les participants ayant répondu en commentaire à la publication de la Région Occitanie en donnant la bonne réponse à la question.

Les gagnants seront contactés au plus tard 48 heures après le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera considéré comme renonçant à celui-ci et la dotation sera attribuée à un nouveau gagnant via un nouveau tirage au sort.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aléatoirement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Un repas pour 2 personnes dans l'établissement N°5 Wine Bar d'une valeur totale de 90 €
- Un repas pour 2 personnes dans l'établissement Solides d'une valeur totale de 84 €
- Un repas pour 2 personnes dans l'établissement Hedone d'une valeur totale de 134 €
- Un repas pour 2 personnes dans l'établissement Les 4 Z'arts d'une valeur totale de 39,8 €
- Un repas pour 2 personnes dans l'établissement L'embargo d'une valeur totale de 50 €
- Un repas pour 2 personnes dans l'établissement La brûlerie des saveurs d'une valeur totale de 38 €
- Un repas pour 2 personnes dans l'établissement Le Chai Saint Sauveur d'une valeur totale de 100 €
- Un repas pour 2 personnes dans l'établissement Le Chat Noir Bistrot d'une valeur totale de 32 €

Une fois le tirage au sort effectué et le gagnant informé de la dotation correspondante à son gain, le gagnant doit contacter l'établissement par téléphone afin de réserver en indiquant qu'il est le gagnant du jeu. La dotation devra être utilisée avant le 31 mars 2019. Aucune dotation non utilisée après cette date ne sera remboursée.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET CAUSE D'EXCLUSION

La Région Occitanie se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Région Occitanie ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Région Occitanie se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – PUBLICATION DES NOMS ET INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS**

Les gagnants des tirages au sort seront informés de leur gain par message Facebook. La Région Occitanie ne peut être tenue pour responsable en cas de non réception du message.

## **ARTICLE 8 – RÈGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande par mail auprès de la Région Occitanie à l'adresse mail [contact@laregion.fr](mailto:contact@laregion.fr) en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande pendant toute la durée du jeu. La Région Occitanie se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Région Occitanie ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.